



Conférence des Parties

Vingtième session

Lima, 1^{er}-12 décembre 2014

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la vingtième session de la Conférence des Parties;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.



6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
7. Rapport du Comité de l'adaptation.
8. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
10. Examen de la période 2013-2015.
11. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
12. Questions relatives au financement:
 - a) Financement à long terme de l'action climatique
 - b) Rapport du Comité permanent du financement;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - e) Cinquième examen du mécanisme financier;
 - f) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.
13. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
14. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
15. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
16. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
17. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
18. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;

- c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
- 20. Réunion de haut niveau:
 - a) Déclarations des Parties;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 21. Questions diverses.
- 22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la vingtième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 1^{er} décembre 2014 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Lima (Pérou).
2. Le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties ouvrira la vingtième session et proposera l'élection du Président de la vingtième session, qui exercera également la fonction de président de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). La Conférence des Parties examinera certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties sera ensuite levée. La dixième session de la CMP sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure et d'organisation des travaux. La séance plénière d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.
3. Après avoir lancé leurs travaux, la Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune pour entendre des déclarations faites au nom de groupes de Parties. Compte tenu des consignes fournies par le SBI qui a invité instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la session dans les délais voulus¹, il est prévu que les déclarations faites au nom de groupes de Parties seront concises.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la CMP:
 - a) Quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
 - b) Quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
 - c) Troisième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
5. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.
6. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans la matinée du mardi 9 décembre (voir par. 110 à 117 pour plus de précisions à ce sujet).

¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

7. Afin que la conférence puisse s'achever à la date convenue, les Parties sont invitées à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les séances s'achèvent pendant l'après-midi du vendredi 12 décembre. Des séances plénières séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées dans la matinée de ce vendredi afin que la Conférence des Parties et la CMP puissent adopter les décisions et les conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours de leurs séances plénières respectives.

8. Étant donné que cinq organes se réuniront au cours de cette série de sessions, le temps disponible sera très limité. Les réunions seront organisées conformément aux conclusions du SBI² de manière à appliquer des méthodes de gestion du temps claires et efficaces, ainsi que les procédures et les méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.³

9. Compte tenu des contraintes de temps et vu que les cinq organes tiennent des réunions pendant cette période de deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue. Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

10. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁴, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

11. Le SBI a également recommandé⁵ qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six, dans la mesure du possible. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

12. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux des sessions qui précéderont la Conférence de Lima et qui se tiendront pendant celle-ci. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en communiquant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

³ Notamment les conclusions visées dans la note 1 ci-dessus.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁵ CCC/SBI/2010/10, par. 164.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

13. La vingtième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la dix-neuvième session, M. Martin Korolec (Pologne).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingtième session de la Conférence des Parties

14. *Rappel*: Le Président de la dix-neuvième session recommandera d'élire à la présidence de la vingtième session M. Manuel Gerardo Pedro Pulgar-Vidal Otálora, Ministre de l'environnement du Pérou. M. Pulgar-Vidal Otálora a été désigné par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il exercera aussi la fonction de président de la dixième session de la CMP.

b) Adoption du règlement intérieur

15. *Rappel*: À la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que le Président poursuivrait les consultations durant l'intersessions et rendrait compte à la Conférence à sa vingtième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière.

16. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingtième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

17. *Rappel*: Le secrétariat, en accord avec le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingtième session à la suite de consultations avec le Bureau et des Parties.

18. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2014/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la secrétaire exécutive

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

19. *Rappel*: À la demande du Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la quarantième session des organes subsidiaires avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions 36/CP.7 et

23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

20. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa vingtième session et de la dixième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

21. *Rappel*: La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2014/4 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question⁶.

22. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

| | |
|----------------|--|
| FCCC/CP/2014/4 | <i>Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i> |
|----------------|--|

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

23. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 12 ci-dessus). Elle sera également invitée à faire preuve de souplesse à cet égard, de façon à pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et à s'inspirer des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous.

| | |
|-------------------|---|
| FCCC/CP/2014/1 | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i> |
| FCCC/SBSTA/2014/3 | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i> |
| FCCC/SBI/2014/9 | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i> |
| FCCC/ADP/2013/1 | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i> |

g) Dates et lieux des sessions futures

24. *Rappel*: À la vingtième session de la Conférence des Parties, une décision devra être prise au sujet du pays hôte de sa vingtième-deuxième session et de la douzième session de la CMP, qui, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, sera issu des États d'Afrique⁷.

⁶ En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

⁷ Par une lettre datée du 13 juin 2014, le groupe des États d'Afrique a fait savoir au secrétariat qu'il avait approuvé la désignation du Sénégal en tant que pays hôte de la vingtième-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP.

25. S'agissant des sessions futures, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la vingtième-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP sera issu des États d'Asie et du Pacifique.

26. À sa quarantième session, le SBI a recommandé les dates des futures sessions pour les années 2015 à 2019, révisant les dates précédemment arrêtées pour les années 2015 à 2018⁸.

27. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-deuxième session et la douzième session de la CMP. La Conférence pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir sa vingt-troisième session et la treizième session de la CMP, et prendre les autres dispositions qui conviennent.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

28. *Rappel*: Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence des Parties pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou de tout autre instrument juridique. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

29. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa vingtième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

30. *Rappel*: Le Président du SBSTA rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa vingtième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

31. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2014 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

| | |
|--|---|
| <p><i>FCCC/SBSTA/2014/2 et Add.1</i></p> | <p><i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarantième session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014</i></p> |
|--|---|

⁸ FCCC/SBI/2014/8, par. 210 à 214.

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

32. *Rappel:* Le Président du SBI rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa vingtième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

33. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2014 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2014/8 et Add.1

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa quarantième session,
tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014*

4. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

34. *Rappel:* Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, processus qui se déroulerait dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. Dans sa décision 1/CP.19, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial d'accélérer ce processus.

35. Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a aussi mis en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation. En outre, elle a décidé que le Groupe de travail spécial rendrait compte de l'avancement de ses travaux à la Conférence des Parties à ses futures sessions.

36. Dans la décision 2/CP.18, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial examinerait les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendra à l'occasion de la vingtième session de la Conférence, en décembre 2014, en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015.

37. Dans la décision 1/CP.19, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de déterminer, d'ici à sa vingtième session, les renseignements que les Parties communiqueront lorsqu'elles présenteront leurs contributions déterminées au niveau national mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 2 de ladite décision.

38. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'envisager d'autres activités à entreprendre dans le cadre du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition à sa vingtième session.

39. En 2014, le Groupe de travail spécial a tenu les quatrième et cinquième parties de sa deuxième session. Les rapports sur ces parties de session sont mentionnés ci-dessous. La sixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial se tiendra du 20 au 25 octobre 2014 à Bonn (Allemagne). La troisième session aura lieu à Lima en marge de la vingtième session de la Conférence des Parties.

40. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail spécial sur le déroulement de ses travaux en 2014 et à prendre les dispositions complémentaires jugées appropriées, en particulier s'agissant de l'accord de

2015, renseignements que les Parties communiqueront lorsqu'elles présenteront leurs contributions déterminées au niveau national, ainsi que des autres activités à entreprendre dans le cadre du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition.

| | |
|------------------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2013/10/Add.1</i> | <i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-neuvième session, tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session</i> |
| <i>FCCC/ADP/2013/3</i> | <i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la troisième partie de sa deuxième session, tenue à Varsovie du 12 au 23 novembre 2013</i> |
| <i>FCCC/ADP/2014/1</i> | <i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la quatrième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 10 au 14 mars 2014</i> |
| <i>FCCC/ADP/2014/2</i> | <i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la cinquième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 4 au 14 juin 2014</i> |
| <i>FCCC/ADP/2014/4</i> | <i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la sixième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 20 au 25 octobre 2014</i> |

5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention

41. *Rappel:* L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Conformément à l'article 17, les Parties ont présenté six propositions. Cinq l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été transmis aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument avant le 6 juin 2009 et, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010 et, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.

42. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué⁹.

43. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

| | |
|-----------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2009/3</i> | <i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
|-----------------------|---|

⁹ FCCC/CP/2013/10, par. 63.

| | |
|-----------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2009/4</i> | <i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2009/5</i> | <i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2009/6</i> | <i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2009/7</i> | <i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2010/3</i> | <i>Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |

6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

44. *Rappel*: L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des amendements à celle-ci. Conformément à l'article 15, les Parties ont présenté deux propositions à examiner à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

45. *Rappel*: Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

46. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué¹⁰.

47. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

| | |
|-----------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2011/5</i> | <i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i> |
|-----------------------|---|

¹⁰ FCCC/CP/2013/10, par. 67.

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

48. *Rappel:* Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

49. À la dix-septième session de la Conférence des Parties, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue¹¹. À sa dix-neuvième session, la Conférence a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué¹².

50. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat

7. Rapport du Comité de l'adaptation

51. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

52. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la quarante et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) et de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

53. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2014/2

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6053

8. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

54. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.19, la Conférence des Parties a établi le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.

55. Dans la même décision, la Conférence des Parties a doté le mécanisme international de Varsovie d'un comité exécutif, relevant de la Conférence des Parties et agissant sous sa direction, pour superviser l'exécution de ses fonctions. Elle a également demandé au

¹¹ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

¹² FCCC/CP/2013/10, par 70.

Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, et de formuler des recommandations s'il y a lieu.

56. La Conférence des Parties a demandé en outre au Comité exécutif d'élaborer son premier plan de travail biennal pour l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie, y compris le calendrier des réunions, en tenant compte des points visés aux paragraphes 6 et 7 de la décision 3/CP.18, en vue de son examen à la quarante et unième session des organes subsidiaires.

57. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la quarante et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) et de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

58. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

| | |
|-------------------------------------|---|
| FCCC/SB/2014/4 | <i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | www.unfccc.int/8018 |

9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

59. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendraient compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives. Dans la décision 14/CP.18, elle a demandé au CRTC de consulter le CET au sujet de l'établissement de procédures permettant d'élaborer un rapport annuel commun à communiquer à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

60. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la quarantième et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) et de la quarantième et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

61. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont recommandé l'adoption d'un projet de décision¹³ par la Conférence des Parties à sa vingtième session (documents FCCC/SBSTA/2014/2/Add.1 et FCCC/SBI/2014/8/Add.1, respectivement).

62. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur la recommandation du SBSTA et du SBI.

¹³ Conformément au paragraphe 75 du document FCCC/CP/2013/10, le SBSTA et le SBI ont poursuivi, lors de leur quarantième session, l'examen du rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2013 et ils ont recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa vingtième session, d'un projet de décision sur la question.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/SB/2014/3</i> | <i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/focus/technology/items/7000.php</i> |

b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention

63. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.18, la Conférence des Parties est convenue de préciser, à sa vingtième session, les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, en prenant en considération les recommandations du Conseil du Fonds vert pour le climat formulées conformément au paragraphe 17 de la décision 3/CP.17 et celles du CET formulées conformément au paragraphe 6 de la décision 4/CP.17.

64. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à préciser les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier, en prenant en considération les recommandations du CET et du Conseil du FEM sur cette question, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/CP/2014/6</i> | <i>Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention: recommandations du Comité exécutif de la technologie</i> |
| <i>FCCC/CP/2014/8</i> | <i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/focus/technology/items/7000.php www.gcfund.org</i> |

10. Examen de la période 2013-2015

65. *Rappel*: La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation¹⁴, avec l'aide du SBSTA et du SBI¹⁵, en s'appuyant sur un dialogue structuré entre experts placé sous la conduite des organes subsidiaires¹⁶.

66. La Conférence des Parties a demandé aux organes subsidiaires de rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions et a décidé de prendre celles-ci en considération et de donner éventuellement de nouvelles directives, s'il y a lieu¹⁷. Elle a aussi demandé aux cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts¹⁸ de lui en rendre compte par l'intermédiaire des organes subsidiaires à sa vingtième session¹⁹.

¹⁴ Décisions 1/CP.16, par. 138 et 1/CP.18, par. 79.

¹⁵ Décision 2/CP.17, par. 162.

¹⁶ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

¹⁷ Décision 2/CP.17, par. 166.

¹⁸ La quatrième réunion du dialogue structuré entre experts sera organisée parallèlement à la quarante et unième session des organes subsidiaires. Voir les ordres du jour provisoires annotés de la quarante et unième session du SBSTA et de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBSTA/2014/3 et FCCC/SBI/2014/9), respectivement pour plus de précisions

¹⁹ Décision 1/CP.18, par. 87 c).

67. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à donner s'il y a lieu de nouvelles directives en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2014/1

*Rapport sur le dialogue structuré entre experts
sur l'examen de la période 2013-2015 pour 2014*

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6998

11. Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

68. *Rappel:* Selon l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la Conférence des Parties, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Conférence des Parties, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la Conférence des Parties, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la Conférence des Parties, de reporter à la seizième session l'examen de ce point (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur une proposition de la Présidente, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué. Lors des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Conférence des Parties, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties est convenue que conformément à l'article 16 du règlement intérieur appliqué, ce point sera examiné à sa vingtième session.

69. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

12. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

70. *Rappel:* Dans sa décision 3/CP.19, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre les délibérations sur le financement à long terme et a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session de 2014 à 2020²⁰. Un atelier de session en deux parties a été organisé

²⁰ Décision 3/CP.19, par. 12.

sur le financement à long terme de l'action climatique en marge de la quarantième session des organes subsidiaires et de la cinquième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en juin 2014.

71. Comme la Conférence des Parties le lui avait demandé, le secrétariat a établi un rapport résumant l'atelier qui mettait en relief les délibérations entre les participants, parmi lesquels on comptait des Parties et des représentants d'organisations issues de la société civile, d'organismes de financement internationaux, d'institutions des Nations Unies et d'autres acteurs, au sujet des stratégies et approches visant à accroître le financement de l'action climatique, de la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et du soutien des activités de préparation, ainsi que de l'appui dont les pays en développement auront besoin. Outre cet examen du rapport résumant l'atelier par la Conférence des Parties, les conclusions éclaireront également le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique.

72. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport résumant l'atelier et à prendre toute mesure nécessaire compte tenu des résultats concrets de l'atelier. La Conférence des Parties sera également invitée à donner des directives sur l'organisation des futurs ateliers consacrés au financement à long terme.

FCCC/CP/2014/3

*Rapport résumant l'atelier de session de 2014 consacré au financement à long terme de l'action climatique.
Note du secrétariat*

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6814.php
www.unfccc.int/8168.php

b) Rapport du Comité permanent du financement

73. *Rappel*: Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité permanent du financement ferait rapport et adresserait des recommandations à la Conférence des Parties, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci sur tous les aspects de ses travaux.

74. Conformément à son mandat et au plan de travail pour 2014²¹, le Comité rendra compte des résultats de ses travaux, qui comprennent des recommandations sur les mesures à prendre par la Conférence des Parties concernant:

- a) L'évaluation biennale faisant le point des flux de financement des activités liées au climat;
- b) Les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier;
- c) Les directives à l'intention du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et du Fonds vert pour le climat;
- d) Les résultats du forum de communication et d'échanges permanents de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques²²;
- e) La mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni, au-delà de l'évaluation biennale destinée à faire le point des flux de financement.

²¹ Décision 7/CP.19, par. 6.

²² Pour de plus amples informations, voir à l'adresse <http://unfccc.int/7552.php>.

75. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent du financement contenant des recommandations sur les résultats des travaux évoqués ci-dessus et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2014/5</i> | <i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/6877.php</i> |

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;

76. *Rappel*: Le Conseil du Fonds vert pour le climat, comme le prévoit l'instrument de base le régissant, soumettra un rapport annuel à l'examen de la Conférence des Parties et recevra de nouvelles directives de la part de cette dernière.

77. La Conférence des Parties devrait examiner le rapport du Conseil du Fonds vert pour le climat sur la progression de ses travaux visant à rendre le Fonds pleinement opérationnel, notamment les conditions essentielles pour recevoir, gérer, programmer et déboursier des ressources financières. Le Conseil rendra également compte des progrès de ses travaux sur la préparation préalable et l'appui aux activités préparatoires du Fonds ainsi que sur les travaux en cours pour parachever les autres directives opérationnelles et principes directeurs du Fonds.

78. À Varsovie, la Conférence des Parties a souligné que la mobilisation initiale des ressources devrait atteindre une ampleur très significative au regard des besoins et difficultés que connaissent les pays en développement pour faire face aux changements climatiques²³. Le Fonds vert pour le climat a lancé le processus de mobilisation initiale des ressources et il rendra compte des résultats obtenus à la Conférence des Parties.

79. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les rapports du Conseil du Fonds vert pour le climat et du Comité permanent du financement et à formuler, s'il y a lieu, des directives à l'intention du Fonds vert pour le climat sur les programmes, les politiques et les critères d'éligibilité.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/CP/2014/8</i> | <i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2014/5</i> | <i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/5869.php www.unfccc.int/6877.php</i> |

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

80. *Rappel*: Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives données par la Conférence des Parties.

²³ Décision 4/CP.19, par. 14.

81. Dans la décision 6/CP.19, la Conférence des Parties a demandé au FEM, entre autres:
- a) De préciser les mesures qu'il a prises en réponse à la demande formulée à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision 9/CP.18 pour faciliter les préparatifs du processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés parties;
 - b) De soutenir, dans le cadre de son mandat, la mise en œuvre de projets menés à l'initiative des pays, recensés dans les évaluations des besoins technologiques des pays en développement parties.

82. Dans la décision 9/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent du financement de lui fournir, à chacune de ses sessions à compter de 2013, un projet de directives destinées au FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, sur la base du rapport annuel du FEM à la Conférence des Parties et des observations communiquées par les Parties.

83. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner les rapports du FEM et du Comité permanent du financement et à fournir, s'il y a lieu, au FEM des directives sur les programmes, les politiques et les critères d'éligibilité.

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>FCCC/CP/2014/2 et Add.1</i> | <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2014/5</i> | <i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i> |

e) Cinquième examen du mécanisme financier

84. *Rappel:* Dans la décision 8/CP.19, la Conférence des Parties a adopté les directives mises à jour pour l'examen du mécanisme financier et elle a demandé au Comité permanent du financement de continuer à fournir les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier, en vue d'achever cet examen d'ici à la vingtième session de la Conférence des Parties. Par ailleurs, à la dix-septième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a été chargé de rendre compte du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national à la Conférence des Parties chaque année, afin d'étayer le débat sur le mécanisme financier.²⁴

85. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner les contributions d'experts fournies par le Comité permanent du financement et à adopter une décision qui conclut le cinquième examen du mécanisme financier.

| | |
|-------------------------------------|--|
| <i>FCCC/CP/2014/5</i> | <i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i> |
| <i>FCCC/CP/2013/INF.1</i> | <i>Second annual report to the Conference of the Parties on the operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>www.unfccc.int/6878</i> |

²⁴ Décision 2/CP.17, par. 52 b). Le secrétariat a établi le document FCCC/CP/2014/INF.1 contenant un rapport sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national en 2013. Les Parties sont invitées à examiner ce document au titre du point 12 de l'ordre du jour selon qu'il convient.

f) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés

86. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

87. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>FCCC/SBI/2014/MISC.3</i> | <i>Information on experiences with the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Submissions by Parties and relevant organizations</i> |
| <i>FCCC/SBI/2014/INF.17</i> | <i>Synthesis report on the progress made in the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Note by the secretariat</i> |
| <i>FCCC/CP/2014/2 and Add.1</i> | <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i>unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/least_developed_country_fund/items/4723.php</i> |

13. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

88. *Rappel:* Voir les ordres du jour provisoires annotés de la quarantième et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) et de la quarantième et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

89. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

14. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

90. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

91. L'examen de la question de l'adhésion au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts) des Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui ne sont pas représentées au sein du Groupe²⁵ est en suspens.

92. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer ce point et la question mentionnée au paragraphe 91 ci-dessus au SBI pour qu'il les examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

²⁵ FCCC/CP/2013/10, par. 131.

15. Renforcement des capacités au titre de la Convention

93. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

94. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

16. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

95. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarantième et unième session du SBSTA²⁶ (FCCC/SBSTA/2014/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la quarantième et unième session du SBI²⁷ (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

96. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

97. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

98. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

17. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

99. *Rappel*: Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de lui communiquer des informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés sur la voie de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes.

100. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

101. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2014/7

Rapport sur la répartition par sexe

Informations complémentaires

unfccc.int/gender_and_climate_change/items/7516.php

²⁶ Ce point subsidiaire de l'ordre du jour sera renvoyé au SBSTA pour examen au titre des points 3 («Programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements») et 9 («Incidences de l'application de mesures de riposte») de l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session.

²⁷ Ce point subsidiaire de l'ordre du jour sera renvoyé au SBI pour examen au titre du point 14 («Incidences de l'application de mesures de riposte») de l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session.

18. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

102. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point.

103. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ou de conclusions concernant la Convention.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

104. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

105. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

106. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

107. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

108. *Rappel:* Suite à une proposition du Bélarus et de la Fédération de Russie, la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, a examiné cette question et a prié le Président, en collaboration avec le Pérou en tant que pays hôte de sa vingtième session, d'entreprendre des consultations prospectives informelles ouvertes à tous sur la prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention, parallèlement à la quarantième session des organes subsidiaires, et de lui faire rapport si possible à sa vingtième session. Ces consultations ont été entreprises parallèlement à la quarantième session des organes subsidiaires. À cette session, la Conférence des Parties a également décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa vingtième session.

109. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2013/INF.3

Background information relating to the proposal to include a sub-item on the provisional agenda of the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat

20. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

110. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 9 décembre. Des déclarations seront prononcées par les représentants des pays lors des séances plénières communes de la Conférence des Parties et de la CMP devant se tenir le mercredi

10 décembre et le jeudi 11 décembre. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des réunions séparées dans la matinée du vendredi 12 décembre pour adopter les décisions et conclusions recommandées pendant leurs sessions respectives.

111. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais prévus²⁸, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Dans un souci d'équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole est pratiquement épuisé. L'intervention des orateurs qui dépassent leur temps de parole sera interrompue.

112. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir une copie par courriel à external-relations@unfccc.int.

113. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 6 octobre au vendredi 21 novembre 2014. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

114. Le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties organisera le premier dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique²⁹, qui se déroulera dans l'après-midi du mardi 9 décembre. Ce dialogue s'appuiera sur l'atelier de session consacré au financement à long terme et aux stratégies et démarches visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020 (voir par. 71 ci-dessus). Le Président organisera également un dialogue ministériel de haut niveau sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée³⁰, qui se tiendra pendant l'après-midi du mercredi 10 décembre.

115. Les autres dispositions nécessaires à la tenue de ces dialogues de haut niveau seront mises en place en concertation avec les Parties et avec le concours du secrétariat. Des informations concernant ces deux dialogues seront affichées sur le site Web de la Convention.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

116. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la réunion de haut niveau. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune pendant l'après-midi du jeudi 11 décembre pour entendre ces déclarations.

117. Des dispositions devraient être prises pour qu'ils puissent s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes. Les limitations du temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 111 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 112 ci-dessus).

²⁸ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

²⁹ Décision 3/CP.19, par. 13.

³⁰ Décision 1/CP.19, par. 7.

21. Questions diverses

118. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

22. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la vingtième session de la Conférence des Parties

119. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour que la Conférence des Parties l'adopte à la fin de la session.

120. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

121. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa vingtième session

Documents établis pour la session

| | |
|-------------------------|---|
| FCCC/CP/2014/1 | Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive |
| FCCC/CP/2014/2 et Add.1 | Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2014/3 | Rapport résumant l'atelier de session de 2014 consacré au financement à long terme de l'action climatique. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2014/4 | Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2014/5 | Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties |
| FCCC/CP/2014/6 | Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention: recommandations du Comité exécutif de la technologie |
| FCCC/CP/2014/7 | Rapport sur la répartition par sexe. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2014/8 | Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2014/INF.1 | Second annual report to the Conference of the Parties on the operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions |
| FCCC/CP/2013/INF.3 | Background information relating to the proposal to include a sub-item on the provisional agenda of the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat |

Autres documents disponibles

| | |
|----------------|--|
| FCCC/CP/1996/2 | Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2009/3 | Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2009/4 | Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat |

| | |
|----------------------------|--|
| FCCC/CP/2009/5 | Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2009/6 | Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2009/7 | Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2010/3 | Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat |
| FCCC/CP/2011/4/Rev.1 | Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 19 de la Convention |
| FCCC/CP/2011/5 | Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention |
| FCCC/CP/2013/10/Add.1 | Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-neuvième session, tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session |
| FCCC/SB/2014/1 | Rapport sur le dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015 pour 2014 |
| FCCC/SB/2014/2 | Rapport du Comité de l'adaptation |
| FCCC/SB/2014/3 | Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014 |
| FCCC/SB/2014/4 | Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques |
| FCCC/SBSTA/2014/2 et Add.1 | Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarantième session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014 |
| FCCC/SBSTA/2014/3 | Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive |
| FCCC/SBI/2014/8 et Add.1 | Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarantième session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014 |
| FCCC/SBI/2014/9 | Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive |

| | |
|----------------------|---|
| FCCC/SBI/2014/INF.17 | Synthesis report on the progress made in the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Note by the secretariat |
| FCCC/SBI/2014/MISC.3 | Information on experiences with the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Submissions by Parties and relevant organizations |
| FCCC/ADP/2013/3 | Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la troisième partie de sa deuxième session, tenue à Varsovie du 12 au 23 novembre 2013 |
| FCCC/ADP/2014/1 | Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la quatrième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 10 au 14 mars 2014 |
| FCCC/ADP/2014/2 | Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la cinquième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 4 au 14 juin 2014 |
| FCCC/ADP/2014/4 | Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la sixième partie de sa deuxième session, tenue à Bonn du 20 au 25 octobre 2014 |
| FCCC/ADP/2013/1 | Ordre du jour provisoire annoté. Note de la secrétaire exécutive |
